




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-520**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1248707-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FOUILLE PRÉVENTIVE - 2, TRAVERSE DE L'AIGLE-D'OR (PARCELLE AO 93 et 94) -
DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE -
AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SCCV AIXTRAOR**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE PRÉVENTIVE - 2, TRAVERSE DE L'AIGLE-D'OR (PARCELLE AO 93 ET 94) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SCCV AIXTRAOR

- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le terrain sis au 2, traverse de l'Aigle-d'Or se situe dans un secteur assez largement exploré depuis les années 1990, notamment dans le cadre des investigations menées lors de l'aménagement de la ZAC Sextius-Mirabeau ou à ses abords immédiats.

Dans un rayon de 200 mètres autour de cette parcelle ont, en effet, été réalisées une quinzaine d'interventions archéologiques qui ont participé à documenter la paléo-topographie de tout ce secteur, resté longtemps en marge des emprises urbaines antique, médiévale et moderne, ainsi que l'évolution de son occupation.

On sait ainsi, depuis 2004 (fouilles réalisées sous les Allées Provençales), que celle-ci remonte au Néolithique final, qu'elle s'est exprimée à nouveau lors du Bronze récent sous la forme d'une petite aire funéraire (fouilles du Conservatoire de Musique et de Danse en 2011), puis au début de l'âge du Fer (inhumation découverte sous la gare de marchandise en 2004). L'essentiel des données ressortit toutefois à l'Antiquité, au Moyen Age et aux Epoques modernes et contemporaines : mise en évidence de différents réseaux de drainage en vue de la mise en valeur des terrains, voies, nécropole sud de la ville antique, zones d'activités artisanales et de rejets domestiques, équipements industriels, bastide.

Le diagnostic, dont la parcelle AD 94 a fait l'objet en 2022, a précisé les problématiques du site sur lequel la SCCV AIXTRAOR envisage de réaliser un immeuble et un bassin de rétention, ces résultats concernant exclusivement l'Antiquité.

Distant d'une quarantaine de mètres de la courtine sud de l'enceinte de la ville antique, la parcelle se trouve à la croisée d'une voie de contournement extérieure et de la route de Marseille dont un tronçon de l'allée latérale sud a été reconnu lors du diagnostic, confirmant la projection de son tracé.

Outre la structure et la chronologie de cette route, construite autour du changement d'ère, la fouille va pouvoir documenter l'occupation de ses abords où ont été relevés des dépotoirs et des structures fossoyées témoignant d'une exploitation agricole qui reste à qualifier.

Bien que le diagnostic n'ait pas révélé de tombes, le terrain pourrait également avoir accueilli une aire funéraire dépendant de la nécropole sud de la ville antique, qui a été largement explorée entre 1994 et 1997 et dont on sait qu'elle se développait de part et d'autre de la route de Marseille sur une profondeur de 20 m.

Au regard de ces résultats, le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un arrêté prescrivant une fouille archéologique préventive, car le projet immobilier envisagé par la SCCV TRAOR menace directement la préservation des vestiges.

Pour la réalisation de cette opération, la SCCV TRAOR a sollicité la Direction Archéologie, dont l'habilitation couvre la période chronologique concernée.

L'opération comprend :

- une tranche ferme correspondant à la fouille et à l'étude des vestiges qui seront mis au jour ;
- six tranches conditionnelles correspondant chacune à la fouille d'une sépulture à inhumation ou à crémation, susceptible d'être exhumée lors des recherches.

Conditionnées aux découvertes à venir, les tranches conditionnelles seront mises en œuvre sur décision du Service Régional de l'Archéologie de PACA.

Le coût de l'opération se décline comme suit :

- la tranche ferme est estimée à **136 837 € HT**, soit **164 204,40 € TTC**,
- les six tranches conditionnelles (fouille et post-fouille) pour la fouille de trois sépultures à inhumation et de trois sépultures à crémation sont estimées à **14 674,50 € HT**, soit **17 609,40 € TTC**.

Le coût total de l'opération, estimé à **151 511,50 € HT**, soit **181 813,80 € TTC**, sera intégralement pris en charge par la SCCV AIXTRAOR qui assure aussi le financement des moyens mécaniques et de la base de vie.

L'intervention est programmée pour l'automne/hiver 2023 et devrait durer 40 jours ouvrés sur le terrain, hors tranches conditionnelles, ainsi que 40 jours ouvrés en post-fouille. Le responsable scientifique pressenti (sous réserve d'obtention de l'autorisation de fouille) est Ariane Aujaleu, qui a dirigé le diagnostic en 2022.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la réalisation par la Direction Archéologie de la Ville de la fouille préventive prescrite au 2, traverse de l'Aigle d'Or ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat entre la Ville et la SCCV AIXTRAOR pour sa mise en œuvre ;
- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget de la Ville sur la ligne n°15048 (318-60632-933), pour un montant prévisionnel de **151 511,50 € HT**, soit **181 813,80 € TTC** ;
- **DIRE** que ces dépenses feront l'objet de titres de recettes auprès de la SCCV AIXTRAOR, conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat (ligne de recette n° 15049 (318-70688-933),
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes

DL.2023-520 - FOUILLE PRÉVENTIVE - 2, TRAVERSE DE L'AIGLE-D'OR (PARCELLE AO 93 ET 94) - DÉCISION DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION PAR LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA SCCV AIXTRAOR

-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

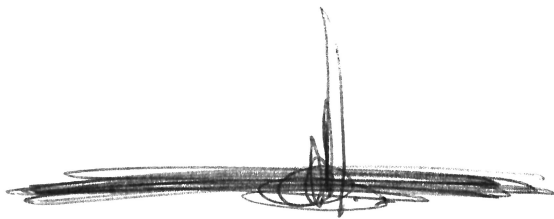
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONTRAT RELATIF A LA RÉALISATION DE
L'OPÉRATION DE FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE**

**2, traverse de l'Aigle-d'Or
(parcelles AO 93 et 94)**

Entre

La Ville d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par Madame JOISSAINS, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE,

ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Et

la SCCV AIXTRAOR,

dont le siège se situe au Les Académies Aixoises, 75, rue Paul Sabatier, 13090 Aix-en-Provence représenté(e) par Sandrine Duthe, Directeur général Provence Habitat

ci-dessous dénommé (e) l'aménageur au sens de l'article R.523-3 du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment les articles L.523-8 et L. 523-9,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 35, 36, 38 et suivants,

Vu les décisions du ministre de la culture portant agrément du Service Archéologique Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence pour réaliser les opérations d'archéologie préventive en application de la loi du 17 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2006, portant décision que la Ville d'Aix-en-Provence assure elle-même les fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'état sur le territoire communal,

Vu l'avis de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique en date du 13 février 2023,

Vu le cahier des charges scientifiques rédigé par le Service régional de l'Archéologie,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Le projet de construction d'un ensemble immobilier sur les parcelles AO 93 et 94 a motivé la prescription d'une fouille d'archéologie préventive, suite à un diagnostic réalisé en novembre 2022.

En tant qu'opérateur habilité en archéologie préventive, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence a été sollicitée par l'Aménageur pour réaliser cette fouille conformément au cahier des charges établi par le Service Régional de l'Archéologie et annexé à la prescription (Annexe 1).

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'opération de fouille préventive vise, par des études, travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final.

Ses objectifs précis sont définis dans le projet scientifique d'opération établi par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et donné en annexe 2.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, de la fouille d'archéologie préventive décrite à l'article 3, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du Code du Patrimoine.

ARTICLE 2 : CAHIER DES CHARGES DE LA PRESCRIPTION

Le cahier des charges émis par le Service Régional de l'Archéologie cadre les objectifs scientifiques et les principes méthodologiques de la fouille préventive, déclinés ci-après. Il est la base de la rédaction du Projet Scientifique et Technique annexé au présent contrat.

Sur le plan scientifique

La partie la plus complexe de la stratigraphie se situe dans la moitié est du terrain. Néanmoins, les apports sédimentaires contemporains de cette occupation sont parfaitement lisibles dans les sondages 1 et 2 réalisés plus à l'ouest. Les travaux antérieurs (synthèse dans Mocchi et Nin 2006) et la fouille menée sur les terrains de Notre Dame de la Merci en 2012, ont montré que ces couches sédimentaires sont susceptibles de présenter des aménagements agraires antiques et renseignent plus globalement sur la mise en place et l'évolution des dépôts sédimentaires post-glaciaires. Enfin, bien que non appréhendée lors du diagnostic, la présence de sépultures à crémation ou inhumation ne peut être exclue en bordure de la voie antique.

La fouille aura pour objectif d'apporter des éléments sur l'organisation et la valorisation de l'espace aux abords immédiats de la cité antique, la mise en place de la voie et son évolution ainsi que l'artisanat et l'économie au travers des rejets urbains.

La fouille devra se concentrer sur cinq points

1. Mise en place et évolution du paysage Holocène.
2. Mise en place du parcellaire et modes d'exploitation.
3. Conditions d'installation, construction et évolution de la voie et des aménagements connexes.
4. Étude des dépotoirs en vue de préciser leur nature (rejets domestiques, artisanaux,...), modalités de dépôt et chronologie.
5. Fouille et étude de sépultures à inhumation ou crémation dans le cadre de tranches conditionnelles.

Sur le plan méthodologique

Le thème du **paléoenvironnement** holocène a été abordé sur la plupart des chantiers archéologiques réalisés à proximité de l'emprise à fouiller. La présente intervention visera avant tout à vérifier et compléter les données stratigraphiques collectées dans le cadre du PCR dirigé par Stéphane Bonnet (Ville d'Aix-en-Provence). Des sondages profonds pourront être réalisés ainsi que, si nécessaire, des prélèvements et études sédimentaires et malacologiques en vue de préciser la nature des sols, les régimes hydrographiques et le couvert végétal.

Les vestiges se rapportant à la **voie** antique seront intégralement fouillés et le mobilier sera systématiquement prélevé. Des prospections régulières au détecteur de métaux devront permettre de localiser et prélever en stratigraphie les petits objets métalliques.

Les **occupations agricoles** d'époque romaine ou postérieures seront caractérisées par des décapages extensifs. Il sera procédé à la recherche et caractérisation de tous les éléments pouvant renseigner sur l'organisation parcellaire et son évolution. 30 à 40% des traces agraires, tranchées ou fosses de plantation, seront fouillées en vue de préciser la chronologie. Les fossés seront repérés en plan et exploités par segments (environ 30 à 40 % de chacun). Les autres vestiges d'occupations, constructions, sols, etc. seront fouillés systématiquement.

Les **dépotoirs** seront systématiquement repérés en plan et fouillés en stratigraphie. Selon la nature du mobilier ou des contextes, il sera choisi avec le SRA de prélever systématiquement ou simplement d'échantillonner le matériel archéologique (cas par ex. de terres cuites architecturales). Les objectifs des études de mobilier en post-fouille pourront être redéfinis avec le SRA en fonction des potentiels des contextes. Le cas échéant, le post fouille devra permettre de réaliser un travail approfondi sur certains de ces contextes et matériels archéologique, notamment les productions céramiques et artisanales locales ou les déchets de boucherie.

La présence de sépultures n'a pu être établie lors du diagnostic. Cependant **6 tranches conditionnelles** représentant la fouille et l'étude post-fouille de chacune une sépulture à inhumation ou crémation devront être prévues.

L'intervention archéologique devra appliquer les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique à l'ensemble des couches archéologiques. L'enregistrement stratigraphique devra se conformer aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat (Py 97 et 05) ou équivalent dont les références devront être précisées dans le contrat.

Étude des mobiliers

Le mobilier archéologique devra être prélevé et conservé par unité stratigraphique; il sera intégralement lavé et conditionné selon les normes du dépôt archéologique régional.

Dans tous les cas les mobiliers archéologiques seront inventoriés par unité stratigraphique.

Mobilier céramique

Pour les unités stratigraphiques datantes (niveaux d'installation, d'occupation, d'abandon) et les ensembles clos (silos, fosses, sépultures, etc.), un catalogue typologique, avec les décomptes, sera systématiquement établi. Le cas échéant les remontages d'objets seront recherchés afin de restituer la forme des récipients et de mettre en évidence des relations entre structures.

Les propositions de datations des US s'appuyant sur ce catalogue seront argumentées ; des planches présentant les dessins d'une sélection de céramiques seront établies pour les ensembles clos et les US datantes ou pour chaque état/ phase chronologique, en fonction de l'importance du lot et de l'intérêt des artefacts.

Datation

8 datations C14 seront provisionnées

Conservation préventive

Un budget sera réservé à la stabilisation d'une quinzaine de pièces de mobilier archéologique.

Dispositions techniques :

Le maître d'ouvrage est chargé de la mise à disposition des locaux de chantier, de la fourniture des fluides et de la sécurité sur le chantier.

Qualification du responsable d'opération

Le cahier des charges du SRA requiert un responsable scientifique expérimenté dans la fouille et l'étude de complexes stratigraphiques antiques.

Composition indicative de l'équipe

1 RO, 1 responsable de secteur, 3 techniciens, 1 géomorphologue (temps partiel), 1 topographe.

Durée indicative minimale de l'opération

2 mois hors préparation du terrain et terrassements préliminaires sous surveillance archéologique.

Éléments particuliers

L'aménageur procédera à la construction de parois de confortement avant la réalisation de la fouille. Celles-ci seront dimensionnées et positionnées de manière à permettre le libre accès des engins sur les trois premiers mètres de profondeur par rapport au terrain naturel.

Contrôle scientifique et technique

Suite aux réunions de chantier, un relevé de décisions sera diffusé par le service régional de l'archéologie. Chaque semaine, le responsable d'opération fera parvenir par voie électronique au conservateur régional de l'archéologie, à l'agent en charge du suivi administratif et scientifique de l'opération et à la maîtrise d'ouvrage un compte-rendu hebdomadaire indiquant les éventuelles modifications dans la constitution de l'équipe par rapport au projet scientifique, un état d'avancement du suivi archéologique, les mesures prises éventuellement pour assurer la conservation préventive des vestiges mis au jour. Ce compte-rendu sera accompagné d'un plan représentant l'avancement de la fouille et de quelques clichés significatifs.

En cas de découverte à caractère exceptionnel, une réunion immédiate sera organisée entre les représentants de l'État, le maître d'ouvrage et l'opérateur d'archéologie préventive, sur l'initiative de la partie la plus diligente.

Rapport de fouille

Le rapport de fouille, rédigé en français, devra être conforme aux normes de contenu et de présentation édictées dans l'arrêté du 27 septembre 2004. Il sera remis au Service Régional de l'Archéologie avec l'intégralité de la documentation constituée lors de l'opération archéologique.

Délai de remise du rapport

Celui-ci ne pourra, en tout état de cause, excéder deux années à compter de la date de délivrance de l'attestation de libération du terrain par le Préfet de région à l'aménageur, délai maximal prévu pour la remise du mobilier à l'Etat (article R 523-65 du Code du patrimoine).

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Article 3-1 : Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet du présent contrat comprend : une phase préparatoire, la phase de terrain et la phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport final d'opération.

Article 3-2 : Localisation de l'opération

L'opération est projetée sur un terrain sis à l'angle de la traverse de l'Aigle d'Or et de l'avenue Armand-Lunel, à Aix-en-Provence (parcelles cadastrées AO 93 et 94).

La localisation de l'emprise de la fouille, définie par l'arrêté de prescription, est présentée en annexe 3 avec le plan correspondant qui a été validé par le service de l'État ayant prescrit l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Article 4-1 : Principe

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article 29-II du décret du 3 juin 2004 susvisé, le contrat ne peut avoir pour effet la prise en charge, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'implique, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du Code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires/entreprises qu'elle choisit et contrôle, conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre d'une collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Elle fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations notamment les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT), l'élaboration d'un PPSPS et, le cas échéant, les demandes particulières auprès des exploitants de réseaux (canalisations...).

Article 4-2 : Modalités de réalisation de l'opération

Sur le terrain, conformément au cahier des charges scientifiques et techniques établi par l'État, la fouille comprend une tranche ferme et 6 tranches conditionnelles.

La tranche ferme :

L'intervention sur le terrain comprend :

- une phase de pré-terrassement consistant à évacuer le remblai contemporain superficiel jusqu'à atteindre les niveaux archéologiques identifiés lors de l'opération de diagnostic ;
- une phase de fouille consistant à mettre au jour et à étudier l'ensemble des niveaux archéologiques jusqu'au sommet du substrat géologique. Compte tenu de la mise en place de confortement des parois par pieux sécants, l'espace concerné par la prescription sera divisée en 2 zones. La zone 1, qui correspond à l'emprise du futur bâtiment, sera séparée de la zone 2, correspondant à celle du bassin de rétention, par la paroi moulée préalablement installée (cf. plan). Les deux zones pourront être dégagées soit simultanément, en maintenant un passage intermédiaire, soit successivement, selon les besoins. Dans le premier cas, la rampe ainsi maintenue sera fouillée en fin d'opération.

La phase d'étude (ou de post-fouille) comprend le traitement et l'analyse des données de fouille, le récolement de ces dernières avec les données issues des interventions antérieures et la rédaction du rapport final d'opération.

Les tranches conditionnelles

Elles ont été prévues en cas de mise au jour de sépultures, pour permettre leur fouille et leur analyse. Chaque tranche inclut la phase de terrain et la phase de post-fouille.

- pour une sépulture à inhumation, la durée d'intervention est estimée à 1 jour sur le terrain et à 1,5 jour en post-fouille
- pour une sépulture à crémation, la durée d'intervention est estimée à 1,5 jour sur le terrain et à 5 jours de post-fouille.

Tout ou partie des durées des tranches conditionnelles pourront s'ajouter au calendrier de la tranche ferme dans le cas où elles n'auraient pas pu être réalisées dans la durée de celle-ci.

Le déclenchement des tranches conditionnelles sera acté par un procès-verbal particulier et sur avis des services de l'État.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET DÉLAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMÉNAGEUR POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION

Article 5-1 : Conditions générales

En application du livre V du Code du patrimoine et du décret du 3 juin 2004 susvisés, l'aménageur est tenu de laisser gracieusement l'accès au terrain à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dans

des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il s'assure que le terrain constituant l'emprise de la fouille et ses abords immédiats sont libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords de tous matériaux autres que ceux nécessaires au chantier de restauration, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et, plus généralement, tous éléments pouvant entraver le déroulement normal de l'opération archéologique ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Article 5-2 : Conditions particulières

L'aménageur est réputé avoir procédé, préalablement à l'intervention de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, aux mesures suivantes afin de permettre l'accessibilité totale de la zone de travaux :

- démolition du bâti existant et du mur de clôture sud de la parcelle ;
- évacuation des déblais issus de cette démolition ;
- réalisation de parois moulées sur le pourtour du futur bâtiment ;
- installation de la base-vie ;
- clôture de l'emprise à fouiller et mise en sécurité du site ;
- réglementation des accès ;
- neutralisation des éventuels réseaux ;

Article 5-3 : Installations nécessaires à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et signalisation de l'opération

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence peut utiliser l'ensemble des installations collectives prévues dans le cadre du chantier et nécessaires à la réalisation de l'opération, à savoir :

- un container ou un espace fermé (6 m² minimum) pour le stockage du matériel de fouille
- un bureau
- un réfectoire,
- des sanitaires

Ces espaces seront éclairés et chauffés, selon la période, et le réfectoire sera raccordé au réseau d'eau potable. Les sanitaires peuvent être soit chimiques soit raccordé aux réseaux d'eau et d'assainissement. Ils devront être actifs dès le démarrage de l'opération et prévus pour toute la durée du chantier.

- Équipe archéologique à prendre en compte pour les installations de chantier : 8 personnes (H et F).

La Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-4 : Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de libre accès au terrain

L'aménageur s'engage à laisser à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence le libre accès au chantier dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 3, à partir de XX.

A la date de démarrage de l'intervention sur site, la ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de libre accès au terrain de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a pour double objet :

- de constater que toutes les conditions (accessibilité, mise en sécurité, autorisations) sont réunies pour le démarrage de l'opération ;
- de fixer la date effective de début de chantier et, par suite, de valider le calendrier prévisionnel de l'opération.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique, et constaté par le procès-verbal de début de chantier mentionné à l'article 5-4 et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 5-5, *infra*.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain, peut entraîner un report du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 6. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant au présent contrat et pourra faire l'objet d'un nouveau procès-verbal de libre accès.

Article 5-5 : Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'elle cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise de la fouille, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et fixe en conséquence la date à partir de laquelle la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence ne peut plus être amenée à utiliser les installations de chantier ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par le présent contrat ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la Ville d'Aix-en-Provence.

En cas de désaccord entre la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Article 5-6 : Situation juridique de l'aménageur au regard des terrains à fouiller

L'aménageur garantit à la Ville d'Aix-en-Provence être titulaire de tous droits et autorisations nécessaires pour signer le présent contrat. Il produit les attestations du ou des propriétaires par lesquelles ceux-ci autorisent la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence à pénétrer sur lesdits terrains et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte valant autorisation ; ces attestations figurent en annexe 4 du présent contrat.

ARTICLE 6 : CALENDRIER DE L'OPÉRATION

D'un commun accord, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article 54 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, l'aménageur fera connaître aux services de l'État (Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur) les dates de début et de fin de l'opération de fouille au moins une semaine avant le début de l'opération.

Article 6-1 : Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, l'opération de fouille préventive débutera à partir de XX. Cette date est subordonnée au démarrage effectif du chantier de remblaiement, drainage, consolidation, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'État, à la signature du présent contrat.

Article 6-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération (phase de fouille)

Sur le terrain, la réalisation de l'opération de fouille préventive sera d'une durée maximale de 40 jours ouvrés, hors tranches conditionnelles, et s'achèvera, au plus tard le XX. Cette date pourra être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 6-4.

Article 6-3 : Date de remise du rapport final d'opération

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport final d'opération par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence est fixée à 18 mois après l'achèvement de la tranche de fouille. Le Préfet de Région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du ou des propriétaires du terrain.

Article 6-4 : Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 6-1, 6-2 et 6-3 ci-dessus) doit être constatée par procès-verbal, après concertation entre les parties. Cette modification peut résulter des deux circonstances suivantes :

Article 6-4-1 : Modification demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre

D'un commun accord, les parties peuvent modifier les dates prévues aux articles 6-1, 6-2 et 6-3 ci-dessus, sans qu'aucune pénalité de retard ne soit due.

Article 6-4-2 : Modification due à des circonstances particulières

En cas de circonstances particulières (hors découvertes d'importance exceptionnelle définies par l'article 43, alinéa 4 du décret du 3 juin 2004 visé ci-dessus) et après avis du Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des modalités de réalisation des recherches complémentaires.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol ;
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.731-1 et L.731-2 du code du travail.

Article 6-5 : Circonstances exceptionnelles

En cas de découverte d'importance exceptionnelle affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'État et la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles

modalités de l'opération et de leurs conséquences matérielles et financières. Les modifications ainsi apportées feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 7 : REPRÉSENTATION DE LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET DE L'AMÉNAGEUR – CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence auprès de l'Aménageur, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont M. Marc Foveau, DGST A Bâtiment communaux et Grands Équipements, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

Les personnes habilitées à représenter l'Aménageur auprès de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Mme Sandrine Duthe en sa qualité de Directeur Général Provence Habitat, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

ARTICLE 8 : FIN DE L'OPÉRATION

Article 8-1 : Situation du terrain à l'issue de l'opération

L'intervention de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence ne concerne que les travaux mentionnés dans les cahiers des charges ou, éventuellement, prescrits au cours des travaux par le Service régional de l'archéologie ; la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence restituera à l'aménageur le terrain en l'état de fin de fouille, sans procéder à aucune remise en état du site.

Article 8-2 : Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au Préfet de Région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner à la présente opération de fouille dans les conditions prévues par le décret du 3 juin 2004 susvisé.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET VALORISATION

Il est rappelé qu'en application de l'article L.523-4, du Code du Patrimoine, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence a reçu la mission de service public d'assurer l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et la diffusion de leurs résultats, ainsi que de concourir à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

A ce titre, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence pourra librement :

- réaliser elle-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires - en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés - dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (Services de l'État, propriétaire du terrain...).

Si l'aménageur souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur le chantier archéologique, il s'engage à demander préalablement l'accord écrit de la Ville d'Aix-en-Provence, quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

La Ville d'Aix-en-Provence et l'aménageur pourront en outre convenir de coopérer pour conduire ensemble toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉS DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES

Les objets mobiliers archéologiques issus éventuellement de l'opération sont sous la garde de la Direction Archéologie, aux seules fins d'étude scientifique, en vue de la réalisation du rapport d'opération. A l'issue de l'opération et après validation du rapport final d'opération par la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique, ils seront remis au Service Régional de l'Archéologie aux fins de conservation.

ARTICLE 11 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Article 11-1 : Prise en charges du financement

L'opération telle que définie dans le cahier des charges a fait l'objet d'un devis présenté en annexe 5. Ce devis inclut les frais de personnel, de petite logistique, d'analyses, de stabilisation et de conservation préventive du mobilier.

La proposition financière se décline comme suit :

La tranche ferme, qui inclut le suivi du pré-terrassement, la phase de terrain comme la phase de post-fouille, pour un montant de **136 837 € HT**, soit **164 204,40 € TTC**

Les six tranches conditionnelles, fouille et post-fouille pour un montant de **14 674,50 € HT**, soit **17 609,40 € TTC**

Le coût total de l'opération s'élève à **151 511,50 € HT**, soit **181 813,80 € TTC**

Il sera intégralement pris en charge par la SCCV AIXTRAOR.

La SCCV AIXTRAOR assure aussi la mise à disposition :

- des moyens mécaniques lors de la phase de pré-terrassement sous suivi archéologique ainsi que lors de la phase de fouille. Pour cette dernière les moyens nécessaires sont :

- une pelle mécanique de 8 tonnes avec chauffeur

- un mini-dumper ;

- une benne Ampliroll de 15 m³ qui devra être vidée ponctuellement en fonction des besoins sur demande du responsable de l'opération archéologique. D'un commun accord avec l'Aménageur, il est prévu des zones de stockage de terre au sein de la parcelle afin de limiter le volume à évacuer. Leurs emplacements et leurs emprises seront décidés en fonction des nécessités de la fouille.

- de la base de vie selon les modalités précisées dans l'article 5-3.

Article 11-2 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement du coût de l'opération s'effectuera en deux temps :

- à l'issue de la phase de fouille qui marque la fin d'occupation du terrain par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence (situation de travaux 1) ;

- à la remise de rapport final d'opération qui clôt l'intervention (situation de travaux 2).

ARTICLE 12 : COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, l'attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Marseille, après épuisement des voies de règlement amiable.

Les parties conviennent de l'application de la loi française pour tout litige pouvant les opposer.

ARTICLE 13 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITÉ DE L'ENREGISTREMENT

Le présent contrat n'est pas soumis au droit de timbre ni à la formalité de l'enregistrement. Dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les frais seraient à la charge de celle-ci.

ARTICLE 14 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat comprend le présent document et les six annexes suivantes :

annexe 1 : prescription et cahier des charges de l'opération archéologique

annexe 2 : projet scientifique et technique d'intervention

annexe 3 : localisation et plan du terrain constituant l'emprise de la fouille et plans techniques

annexe 4 : attestation du propriétaire pour accord

annexe 5 : devis

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux

le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL
Conseiller municipal chargé de l'Archéologie

Pour l'Aménageur,

Madame Sandrine DUTHE
Directeur Général Provence Habitat

ANNEXE 1

Arrêté de prescription et cahier des charges de l'opération


**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie
Bâtiment Austerlitz –
21 Allée Claude Forbin
CS 80783
13625 Aix-en-Provence Cedex 1
Téléphone : 04.42.99.10.11

Direction régionale
des affaires culturelles

DIRECTION ARCHÉOLOGIQUE MUSÉE ET MUSÉUM	
N° enregistrement :	134
Date :	30 MARS 2023

N° 1 4 2 6

Arrêté Patriarche 15066 n° 2023/152 du 23/03/2023
portant prescription de fouille archéologique préventive

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 07/02/2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/06/2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte LEFEUVRE, Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 09/01/2023 portant subdélégation de signature de la Directrice régionale de DRAC PACA, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu le dossier de permis de construire enregistré sous le n° 13001 1/J0309 déposé par SCCV AIXTRAOR repr. par Madame Duthe Sandrine reçu en préfecture de région le 06/11/2018

Vu le rapport de diagnostic réalisé par ville d'Aix-en-Provence, direction archéologie et muséum remis au préfet de région le 03/01/2023 ;

Vu l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique en date du 13/02/2023 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique notamment des occupations périurbaine d'époque romaine.

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique,

ARRÊTE

Article 1 – Une fouille archéologique préventive est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet 2 Traverse de l'Aigle d'Or, sis en :

Région : PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Département : 13

Commune : Aix-en-Provence

Adresse / lieu-dit : 2 Traverse de l'Aigle d'Or

Cadastre : AO 93-94

et réalisé par SCCV AIXTRAOR repr. par Madame Duthe

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de 824m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 – La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 2), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'agrément prévu par l'article R. 522-8 du code du patrimoine.

Cet agrément devra couvrir la période antique.


L'aménageur conclura avec l'opérateur un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

Article 3 – La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R. 523-46 du code du patrimoine.

A cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat mentionné à l'article 2 du présent arrêté, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R. 523-45 du code du patrimoine.

Article 4 – La Directrice régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à SCCV AIXTRAOR repr. par Madame Duthe et à la mairie d'Aix en Provence.

Fait à Aix-en-Provence, le 23/03/2023

Pour le Conservateur Régional de l'Archéologie
et par autorisation

Bruno BIZOT

Annexe 2 de l'arrêté Patriarche 15066 n°2023-152 portant prescription d'une fouille préventive

CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE

de la fouille archéologique préventive sise à AIX EN PROVENCE
relative au projet d'aménagement 2 Traverse de l'Aigle d'Or

En application de l'article 2 de l'arrêté Patriarche 15066 n°2023-152, la fouille préventive sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique ci-après :

DONNES SCIENTIFIQUES :

Le terrain est proche de la bordure septentrionale d'un paléovallon drainant les eaux d'un bras de la Torse. Cette dépression est comblée de colluvions postglaciaires et remblais.

Les fouilles archéologiques réalisées depuis les années 1990 dans la ZAC Sectius Mirabeau ont apporté des précisions sur les occupations antiques prenant place en limite de la cité. Ces terrains hydromorphes ont été drainés par un réseau de fossés qui, au moins dans un premier temps, courant du 1er siècle av. JC, semble déterminer une trame régulière. La voie d'Aix à Marseille a pour sa part été fouillée au cours de trois opérations en 1994-1996 et 2012. Outre des aménagements de chaussée successifs, plusieurs petits îlots d'occupations funéraires ont été mis au jour. Ces vestiges s'inscrivent entre les 1er et VIIIe siècles ap. JC. Enfin, la proximité de la ville antique se manifeste également par de nombreux dépotoirs.

La parcelle AD94 fait l'objet d'un projet immobilier. Elle est située à une quarantaine de mètres au sud du rempart antique dont le tracé suit à peu près la rive nord de la rue Irma Moreau. Le diagnostic archéologique réalisé sous la direction de Ariane Aujaleu, ville d'Aix-en-Provence, a porté sur un terrain très contraint et les sondages ont été limités en extension et en profondeur. Le substrat géologique, des marnes probablement miocènes, a été observé au moyen de deux carottages. La voie antique est apparue sondage 4, en limite est de la parcelle. De composition tout à fait comparable au tronçon mis au jour en 2012 (Aujaleu et al. 2012), elle est délimitée par un mur bâti probablement dans les années 180-220 ap JC. La chaussée est constituée d'apports successifs de sédiments sableux et de recharges de matériaux plus grossiers.

Le terrain s'étendant à l'ouest de la chaussée antique a été documenté par trois sondages. Un premier état d'occupation agraire est marqué par un drain qui semble parallèle à la voie. Les occupations agraires ont pris place sur un puissant dépôt d'alluvions contenant du matériel céramique du milieu du 1er siècle ap. JC. Il s'agit en particulier d'un fossé (US19) creusé parallèlement à la voie. D'autres creusements sont contemporains de cette structure. Un

dépotoir riche en mobilier, a recouvert la partie est du terrain dans le courant du II^e siècle ap. JC.

L'abandon du site est marqué par le démontage du mur bordant la voie. Cette dernière est recouverte par des remblais de démolition et des apports limoneux scellent l'ensemble.

Bien que très partielles, les données recueillies au cours de ce diagnostic sont tout à fait comparables en teneur et chronologie aux résultats de la fouille de Notre-Dame de la Merci (Aujaleu et al., 2012). La voie antique s'inscrit parfaitement dans le prolongement du tronçon dégagé lors de cette opération. Il en va de même des fossés et dépotoirs.

OBJECTIFS SCIENTIFIQUES ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES :

Objectifs scientifiques

La partie la plus complexe de la stratigraphie se situe dans la moitié est du terrain. Néanmoins, les apports sédimentaires contemporains de cette occupation sont parfaitement lisibles dans les sondages 1 et 2 réalisés plus à l'ouest. Les travaux antérieurs (synthèse dans Mocci et Nin 2006) et la fouille de Notre Dame de la Merci en 2012, ont montré que ces couches sédimentaires sont susceptibles de présenter des aménagements agraires antiques et renseignent plus globalement sur la mise en place et l'évolution des dépôts sédimentaires post-glaciaires. Enfin, bien que non appréhendée lors du diagnostic, la présence de sépultures à crémation ou inhumation ne peut être exclue en bordure de voie antique.

Cette fouille aura pour objectif d'apporter des éléments sur l'organisation et la valorisation de l'espace aux abords immédiats de la cité antique, la mise en place de la voie et son évolution ainsi que l'artisanat et l'économie au travers des rejets urbains.

La fouille devra se concentrer sur cinq points :

1. Mise en place et évolution du paysage Holocène.
2. Mise en place du parcellaire et modes d'exploitation.
3. Conditions d'installation, construction et évolution de la voie et des aménagements connexes.
4. Etude des dépotoirs en vue de préciser leur nature (rejets domestiques, artisanaux,...) modalités de dépôt et chronologie.
5. Fouille et étude de sépultures à inhumation ou crémation dans le cadre de tranches conditionnelles.

Principes méthodologiques

Le thème du **paléoenvironnement** holocène a été abordé sur la plupart des chantiers archéologiques proches de l'emprise à fouiller. La présente intervention visera avant tout à vérifier et compléter les données stratigraphiques collectées dans le cadre du PCR dirigé par Stéphane Bonnet

(Ville d'Aix-en-Provence). Des sondages profonds pourront être réalisés ainsi que, si nécessaire, des prélèvements et études sédimentaires et malacologiques en vue de préciser la nature des sols, les régimes hydrographiques et le couvert végétal.

Les vestiges se rapportant à la **voie** seront intégralement fouillés et le mobilier sera systématiquement prélevé. Des prospections régulières au détecteur de métaux devront permettre de localiser et prélever en stratigraphie les petits objets métalliques.

Les **occupations agricoles** d'époque romaine ou postérieures seront caractérisées par des décapages extensifs. Il sera procédé à la recherche et caractérisation de tous les éléments pouvant renseigner sur l'organisation parcellaire et son évolution. 30 à 40% des traces agraires, tranchées ou fosses de plantation, seront fouillées en vue de préciser la chronologie. Les fossés seront repérés en plan et exploités par segments (environ 30-40% de chacun). Les autres vestiges d'occupations, constructions, sols, etc. seront fouillés systématiquement.

Les **dépotoirs** seront systématiquement repérés en plan et fouillés en stratigraphie. Selon la nature du mobilier ou des contextes, il sera choisi avec le SRA de prélever systématiquement ou simplement d'échantillonner le matériel archéologique (cas par ex. de terres cuites architecturales). Les objectifs des études de mobilier en post-fouille pourront être redéfinis avec le SRA en fonction des potentiels des contextes. Le cas échéant, le post-fouille devra permettre de réaliser un travail approfondi sur certains de ces contextes et matériels archéologique, notamment les productions céramiques et artisanales locales ou les déchets de boucherie.

La présence de sépultures n'a pu être établie lors du diagnostic. Cependant **6 tranches conditionnelles** représentant la fouille et l'étude post-fouille de chacune une sépulture à inhumation ou crémation devront être prévues.

Etude des mobiliers

Le mobilier archéologique devra être prélevé et conservé par unité stratigraphique ; il sera intégralement lavé et conditionné selon les normes du dépôt archéologique régional.

Dans tous les cas les mobiliers archéologiques seront inventoriés par unité stratigraphique.

Mobilier céramique

Pour les unités stratigraphiques datantes (niveaux d'installation, d'occupation, d'abandon) et les ensembles clos (silos, fosses, sépultures, etc.), un catalogue typologique, avec les décomptes, sera systématiquement établi. Le cas échéant les remontages d'objets seront recherchés afin de restituer la forme des récipients et de mettre en évidence des relations entre structures.

Les propositions de datations des US s'appuyant sur ce catalogue seront argumentées ; des planches présentant les dessins d'une sélection de céramiques seront établies pour les ensembles clos et les US datantes ou pour

chaque état / phase chronologique, en fonction de l'importance du lot et de l'intérêt des artefacts.

Datation

8 datations C14 seront provisionnées

Conservation préventive

Un budget sera réservé à la stabilisation d'une quinzaine de pièces de mobilier archéologique.

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE

Il devra être expérimenté dans la fouille et l'étude de complexes stratigraphiques antiques.

COMPOSITION INDICATIVE DE L'EQUIPE

Tranche ferme fouille : 1 RO, 1 responsable de secteur, 3 techniciens, 1 géomorphologue (temps partiel), 1 topographe.

Tranches conditionnelles sépultures (pour chaque tranche) : fouille 1 archéanthropologue, 1 technicien

Les moyens en personnel dévolus au post-fouille seront équivalents à ceux de la fouille.

DUREE INDICATIVE MINIMALE DE L'OPERATION

2 mois hors préparation du terrain et terrassements préliminaires sous surveillance archéologique.

CONTROLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Suite aux réunions de chantier, un relevé de décisions sera diffusé par le service régional de l'archéologie après validation des participants.

Chaque semaine, pour sa part, le responsable d'opération fera parvenir par voie électronique au conservateur régional de l'archéologie et à l'agent en charge du suivi administratif et scientifique de l'opération un compte rendu indiquant :

- le décompte journalier par catégories des personnels présents sur le chantier,
- les éventuelles modifications dans la constitution de l'équipe par rapport au projet scientifique,
- un état d'avancement du programme de fouille et un résumé des principaux résultats,
- les mesures prises éventuellement pour assurer la conservation préventive des vestiges mis au jour.

Ce compte rendu devra être accompagné de quelques clichés significatifs et d'un plan général de la fouille sur lequel seront figurées les zones en cours d'étude.

En cas de découverte à caractère exceptionnel, une réunion immédiate sera organisée entre les représentants de l'Etat, le maître d'ouvrage et l'opérateur d'archéologie préventive, sur l'initiative de la partie la plus diligente.

A l'achèvement de la phase terrain, une réunion pour organiser la post fouille se tiendra au service régional de l'archéologie en présence du responsable d'opération, des responsables de secteurs et des spécialistes pour déterminer en fonction des résultats de la fouille, les orientations scientifiques retenues pour la mise en forme du rapport et le calendrier prévisionnel des différentes études.

Une seconde réunion sera programmée à mi échéance pour dresser un premier bilan et si besoin redéfinir les attendus du programme.

Un compte rendu des deux réunions sera établi, il vaudra pour engagement.

Par ailleurs, en tant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une ou des réunions intermédiaires pourront être mises en place.

RAPPORT DE FOUILLE : CONTENU ET DELAI PREVISIONNEL DE REMISE

Le rapport de fouille, rédigé en français, devra être conforme aux normes de contenu et de présentation édictées dans l'arrêté du 27 septembre 2004. Il sera remis au service régional de l'archéologie avec l'intégralité de la documentation constituée lors de l'opération archéologique. Il devra prendre en compte les consignes relatives à la gestion des collections archéologiques (cf. Protocole de versement du mobilier et de la documentation scientifique archéologique en PACA en pièce jointe). Les fichiers informatiques seront transmis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, qui sera spécifiée, ainsi qu'aux formats standard suivants :

- texte : rtf,
- tableur : ascii,
- images, raster : tif,
- dessin vectoriel : dxf.

Délai de remise du rapport : celui-ci devra, en tout état de cause, ne pas excéder deux années à compter de la date de délivrance de l'attestation de libération du terrain par le Préfet de région à l'aménageur, délai maximal prévu pour la remise du mobilier à l'Etat (article R 523-65 du Code du patrimoine).

BIBLIOGRAPHIE

AUJALEU A., et al. – 2012- Notre Dame de la Merci, Rapport final de fouilles préventives, Direction archéologie, ville d'Aix-en-Provence, DRAC PACA SRA, 396p.

AUJALEU A., et al. -2022- 2 traverse de l'Aigle d'Or, rapport final d'opération de diagnostic, , Direction archéologie, ville d'Aix-en-Provence, DRAC PACA SRA, 67p.

BONNET S., JORDA C., NIN N. -2010- Nouvelles données sur la paléogéographie et le peuplement à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) : premiers résultats des approches géomorphologique et géoarchéologique, Quaternaire, p.485-496

BONNET S., JORDA C. & GIROUX, H. 2014. « Évolution topographique du centre-ville d'Aix-en-Provence », in : Aix en archéologie : 25 ans de découvertes. Bruxelles, Snoeck Publishers : 35-37.

HASLER A. -2008- Les niveaux Néolithiques de l'îlot A de la ZAC Sextius-Mirabeau, Rapport final de fouille préventive, INRAP, SRA.

MAGNIN F. & BONNET S. 2014. « Une succession malacologique du Pléniglaciaire moyen et du Postglaciaire à Aix-en-Provence (France) : éléments de datation, taphonomie des assemblages et paléoenvironnements », Quaternaire, 86 : 161-183.

MOCCI F. et NIN N. dir. -2006- Carte archéologique de la Gaule, Aix en Provence, Pays d'Aix, Val de Durance, Paris.

NIN N. et al. -2006- La nécropole méridionale d'Aix-en-Provence, Revue Archéologique de Narbonnaise, suppl 37.

ANNEXE 2
PROJET SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

1. FICHE DESCRIPTIVE DE L'OPÉRATION ARCHÉOLOGIQUE

Données administratives		
<i>N° opération</i>		627
<i>Localisation</i>	<i>Adresse</i>	2, traverse de l'Aigle d'Or
	<i>Parcelle</i>	AO 93, 94
<i>Protection</i>		Aucune
<i>Aménageur</i>		SCCV Aixtraor
<i>Projet de l'aménageur</i>		Ensemble immobilier et bassin de rétention
<i>Superficie</i>	<i>Prescrite</i>	824
	<i>Impactée par les travaux</i>	580
Contexte archéologique		
<i>Champs d'investigation</i>	<i>Thématique</i>	périurbain
	<i>Chronologique</i>	Antiquité
Moyens		
<i>Durée et calendrier</i>	<i>Phase terrain</i>	40 jours ouverts (du XX au XX)
	<i>Phase post-fouille</i>	40 jours ouverts (du XX au XX)
<i>Responsable scientifique pressenti</i>		Ariane Aujaleu
<i>Nombre de personnes pouvant composer l'équipe archéologique (à titre prévisionnel)</i>		8 personnes

Circonstances particulières

Phase terrain

La durée de la phase de terrain est entendue hors délais de pré-terrassement et éventuels déclenchements des tranches conditionnelles.

Des modifications de calendrier de l'opération pourront se faire selon les modalités décrites à l'article 6-4 du présent contrat.

Phase de post-fouille

La durée de la post-fouille est incluse dans une période de 18 mois à compter de la fin de la phase terrain.

2. LE PROGRAMME SCIENTIFIQUE

2.1. Contexte géographique

Située à l'immédiate périphérie sud de la ville antique, le terrain à diagnostiquer se trouve sur le flanc sud de la retombée du bas plateau de Puyricard, qui constitue la bordure nord du bassin sédimentaire et hydrologique de l'Arc.

Le remodelage total de la topographie de cette partie de la ville depuis l'Époque contemporaine empêche de percevoir le contexte géomorphologique précis dans lequel se trouve la zone d'étude. La mutation structurale du « paysage urbain » découle, premièrement, de la forte industrialisation de

l'agglomération, impulsée par la construction du chemin de fer au milieu du XIX^e siècle, et résulte également de la réalisation, depuis 1994, d'aménagements consécutifs à la forte croissance urbaine. Néanmoins, il est possible de restituer la configuration paléo-topographique et la cinématique de l'évolution des milieux et de leur anthropisation, au moins jusqu'à l'Antiquité, grâce à la compilation de données paléo-environnementales et stratigraphiques issues de nombreuses interventions archéologiques et géotechniques. La zone d'étude est ainsi localisée à proximité d'un paléo-talweg situé légèrement plus au nord. Alors que les bords de cette dépression s'inscrivent dans les marnes tortoniennes, son fond repose sur les argiles rougeâtres stampiennes. Cette inflexion du sommet des strates géologiques peut correspondre à celle constatée lors de la fouille menée à l'emplacement des Allées Provençales (îlot A). En effet, dans le tiers oriental de cet îlot, la découverte de vases hydromorphes directement au-dessus du substrat a permis de déterminer que cette zone était une ancienne dépression colmatée par des dépôts de décantation (Bonnet *et al.* 2010 ; Hasler dir. 2008 ; Nin dir. 2004b). La comparaison entre la géométrie des corps sédimentaires visibles par le biais du transect virtuel, les conclusions géomorphologiques issues de la fouille des Allées Provençales et une étude paléo-topographique réalisée à l'échelle du centre-ville à partir du plan d'Aix-en-Provence dressé par J.-B. Guichard en 1889 (Bonnet *et al.* 2010 ; Jorda et Nin 2004), indiquent que l'emprise de la ZAC Sextius-Mirabeau se situe dans le prolongement d'un paléo-vallon au sein duquel serpentait vraisemblablement un ancien bras de la Torse. Connecté au chenal du cours d'eau actuel au niveau du quartier de Rémusat, ce paléo-vallon passerait par les actuels cours des Arts-et-Métiers et Mirabeau. Les datations 14C et archéologiques, ainsi que les analyses malacologiques réalisées à l'occasion des fouilles menées à l'emplacement des Allées Provençales et au n° 8, rue des Bœufs, ont démontré que, dans l'emprise de la ZAC Sextius-Mirabeau, le colmatage de cette dépression avait débuté à partir du Néolithique (ancien ?), consécutivement à une importante phase de tronçuration non datée (Hasler dir., 2008 ; Auburtin dir., 2007 ; Nin dir., 2004b). Il n'est pas à exclure toutefois que ce remplissage comporte ponctuellement, à sa base, des séquences de la fin du Pléistocène, qui auraient été épargnées par l'érosion.

Jusqu'à la fin de l'Antiquité, il se matérialise par une succession de dépôts de texture fine, qui proviennent de dynamiques alluviales (8, rue des Bœufs), colluviales (extension de la voie Georges-Pompidou ; Allées Provençales ; Grand Théâtre de Provence ; 8, rue des Bœufs) et mixtes, aboutissant à l'édification de couches colluvio-fluviatiles (Allées Provençales ; 10, traverse de l'Aigle-d'Or ; 8, rue des Bœufs). Alors que le fond de ce paléo-vallon a été assujéti à un engorgement récurrent et prolongé, comme en atteste la sédimentation hydromorphe mise en lumière lors des recherches conduites sur l'îlot A, au 8, rue des Bœufs et au 10, traverse de l'Aigle-d'Or, la stratigraphie basse observée à l'emplacement du Théâtre de Provence et de la rue Lapière démontre que les abords de cette ancienne dépression sont mieux drainés. L'engorgement constaté dans la partie centrale de la ZAC se manifeste au Chasséen, mais également à l'Antiquité par la mise en place de structures drainantes dans le but d'assainir cette zone (Auburtin dir. 2007 ; Nin dir. 2004b). C'est uniquement à partir de l'époque médiévale que l'aire occupée par la ZAC Sextius Mirabeau, qui est désormais recouverte par une succession de colluvions et de remblais, ne semble plus affectée par des conditions édaphiques.

2.2. Historique des recherches et contexte archéologique

Le terrain objet de la présente prescription de fouille préventive se situe dans un secteur assez largement exploré depuis les années 1990, notamment dans le cadre des investigations menées lors de l'aménagement de la ZAC Sextius-Mirabeau, entre 1992 et 2012 (cf. plan). Outre le diagnostic conduit en 2022 sur cette même parcelle, on dénombre cinq fouilles et suivis de travaux dans un rayon d'une centaine de mètres : rue Lapière (1994) ; « Jardins de la Rotonde » (1997) ; îlots D1/D2 (2000), Notre-Dame-de-la-Merci (2012) ; suivi de travaux de voirie dans la traverse de l'Aigle-d'Or (2013). Si l'on élargit le rayon à un peu plus de 200 m, ce sont six diagnostics et fouilles qui renseignent sur le contexte archéologique du secteur : terrain Coq (1991) ; rue des Allumettes (1996) ; îlot E (1998) ; îlot F2 (2000) ; îlots A et F (« Allées Provençales » et « Grand théâtre de Provence », 2004)



Le terrain à fouiller se trouve à seulement une quarantaine de mètres au sud de la courtine méridionale de l'enceinte de la ville antique, presque à la croisée de la route de Marseille qui le borde directement et d'une voie de contournement extérieure qui longe l'enceinte (Nin 2011). La route de Marseille a déjà été reconnue en trois points avant son entrée dans la cité, en 1994 et 1996 lors des opérations « Rue Lapierre » et « Rue des Allumettes » sous l'ancien chemin du Petit-Barthélémy, puis en 2012, lors de la fouille du terrain des Petites Soeurs de la Merci, distant de seulement 40 m au sud de la parcelle qui nous occupe aujourd'hui (Nin 1994 ; Nin 2006a : 16-18 ; Aujaleu *et al.* 2011). Sur celle-ci, le diagnostic réalisé en 2022 a mis en évidence un tronçon de la marge occidentale de cette voie, confirmant ainsi la projection de son tracé basée sur les différents points déjà connus. Malgré la position très marginale de cet élément de voirie au regard de l'emprise de fouille, ses abords pourront être explorés. Ces derniers ont, en effet, révélé au moins un fossé qui semble parallèle à la voie, ainsi que des zones de dépotoir. Il s'agit là de vestiges correspondant à ceux qui ont déjà été relevés en bordure de la route et notamment sur le site de Notre-Dame de la Merci, tout proche.

Sa situation à l'immédiate périphérie urbaine confère au terrain qui nous occupe de multiples intérêts. Assez largement explorée depuis les années 1990, cette partie de la première couronne péri-urbaine a

livré des occupations de natures très diverses, que l'on peut s'attendre à retrouver lors de l'intervention à venir.

En premier lieu, la nécropole organisée en différents noyaux qui se développe de part et d'autre de la route de Marseille. Le noyau funéraire le plus septentrional se situe à 20 m à peine au nord, sur la rive orientale de la voie. Reconnue sur 230 m de long, cette nécropole n'excède pas 20 m de large et semble se prolonger, vers le sud, au moins jusqu'en limite nord de la Cité du Livre (Nin 2006a : 25-26). Y ont été mis au jour des mausolées et enclos de tailles et de plans variables. Tous construits entre le dernier tiers du I^{er} siècle apr. J.-C. et la fin du II^e siècle apr. J.-C., ils ont surtout accueilli des sépultures à crémation. La fréquentation de cette nécropole a repris à la fin du III^e et jusqu'à l'orée du VII^e siècle, mais de façon moins active. Elle a alors exclusivement accueilli des inhumations. Exception faite des sépultures à incinération mises au jour lors des fouilles réalisées sous l'immeuble « Les Jardins de la Rotonde » et le Grand Théâtre de Provence, aucune tombe n'a été retrouvée hors des limites de la nécropole (Nin dir 2004a ; Nin 2006a : 40-42). Si le diagnostic n'en a livré aucune trace, on ne peut cependant totalement exclure l'occupation funéraire du champ des recherches, tant elle peut revêtir un caractère ponctuel.

Aussitôt qu'on s'éloigne de la voie, les terrains sont voués à l'exploitation agricole. Celle-ci se matérialise par plusieurs réseaux successifs de drains et de fossés. La période tardo-républicaine est représentée par quelques drains probablement datés de la fin II^e siècle av. J.-C. et surtout par le fossé du terrain Coq, découvert en 1991. Suivi sur 120 m de long, il se singularise par son comblement presque exclusivement composé d'amphores italiques. Sa fonction originelle n'est pas établie mais il semble qu'il ait été le point de départ de la mise en place de tout un réseau de drainage et peut-être de délimitation foncière. Le réseau ainsi défini témoigne d'une organisation spatiale bien maîtrisée, propre à cette zone périurbaine. Selon l'hypothèse proposée par les fouilleurs à l'issue des différentes opérations précédentes (1994, 2000 et 2004), son maillage semble répondre à trois systèmes (Nin 2006b : 17). Le plus ancien, composé de drains et de fossés ressortissant au I^{er} siècle av. J.-C. - I^{er} siècle ap. J.-C., a été mis en évidence à l'est de la route de Marseille et forme une trame en losange dont l'orientation diffère légèrement de celle de la voie, supposant un possible antériorité par rapport à elle. Les deux autres systèmes, postérieurs, ont, semble-t-il, été abandonnés dans le courant du II^e siècle, voire au III^e siècle. Il s'agit de fossés qui se développent de part et d'autre de la voie littorale et dont certains pourraient se prolonger sur les terrains sis au 2, traverse de l'Aigle-d'Or. De manière générale, il semble que la grande majorité des dispositifs appartenant à ces deux systèmes ait fonctionné jusque dans le courant de la deuxième moitié du II^e siècle de notre ère, moment où d'abondants rejets de déchets domestiques, artisanaux ou de construction ont comblé leur canal, condamnant leur utilisation (Nin dir. 2004b : 54-56 ; Nin 2006b : 358-360 ; Aujaleu *et al.* 2011 ; Huguet 2013). Un fossé mis au jour durant le diagnostic pourrait appartenir à l'un de ces réseaux.

2.3. Les problématiques scientifiques

Au regard du riche contexte archéologique environnant, les investigations projetées au 2, traverse de l'Aigle-d'Or devront s'attacher à mieux caractériser les éléments structurant de la topographie que sont la voie vers Marseille mais également d'éventuels murs de parcelles ou réseaux fossoyés participant à l'organisation des terrains. Il s'agira aussi de repérer toute trace éventuelle d'occupation funéraire et de relever la présence d'éléments susceptibles d'enrichir les informations chronologiques se rapportant à l'évolution de cette zone très proche de la ville.

2.4. Bibliographie consultée et exploitée pour le présent dossier

Auburtin (dir.) 2007 : AUBURTIN (C.) (dir.) - 8, rue des Bœufs. RFO, archives SRA PACA et Direction Archéologie, Aix-en-Provence, 2007, 52 p.

Aujaleu 2022 : AUJALEU (A.), 2, Traverse de l'Aigle d'Or, RFO, archives SRA PACA et Direction Archéologie, Aix-en-Provence, 2022.

Aujaleu et al. 2011 : AUJALEU (A.), BONNET (St.), BOUQUET (A.), HUGUET (C.), MAGNIN (F.), MELA (C.), NIN (N.), SUSINI (V.), *Notre-Dame de la Merci, 2011*, Aix-en-Provence : DAMVA, 2011.

Bonnet et al. 2010 : BONNET (S.), JORDA (Ch.), NIN (N.) - Nouvelles données sur la paléogéographie et le peuplement à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) : premiers résultats des approches géomorphologique et géoarchéologique, *Quaternaire*, 2010, p. 485-496

Hasler (dir.) 2008 : HASLER (A.) (dir.) - *Les niveaux Néolithiques de l'îlot A de la Zac Sextius Mirabeau*, Rapport final de fouille préventive, INRAP, 2008.

Huguet 2013 : HUGUET (C.), Le dépotoir péri-urbain de Notre-Dame de la Merci à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) : données céramologiques, chronologie et modalités de constitution. In : *SFECAG*, actes du colloque d'Amiens, 9-12 mai 2013.- Marseille : SFECAG, 2013, p. 365-384.

Jorda et Nin, 2004 : JORDA (Ch.), NIN (N.) - Chronologie des principaux rythmes de sédimentation de l'îlot A. In : NIN (N.) (dir.) - *Sextius-Mirabeau îlot A. Rapport Final d'Opération*, Mission Archéologie, Aix-en-Provence, p. 53-57.

Nin dir. 2004a : NIN (N.) dir., *Sextius-Mirabeau – îlot F*, RFO, archives SRA PACA et Direction Archéologie, Aix-en-Provence, 2004.

Nin dir. 2004b : NIN (N.) dir., *Aix-en-Provence - ZAC Sextius-Mirabeau, îlot A*, RFO, archives SRA PACA et Direction Archéologie, Aix-en-Provence, 2004.

Nin 1994 : NIN (N.), *ZAC Sextius-Mirabeau -Aix-en-Provence 1994*, DFS, archives SRA PACA et Direction Archéologie, Aix-en-Provence, 1994.

Nin 2006a : NIN (N.) - *La nécropole méridionale d'Aix-en-Provence*, RAN, suppl. 37, Montpellier, 2006, 240 p.

Nin 2006b : NIN (N.), La ville d'*Aquae Sextiae*. In : MOCCI (Fl.), NIN (N.) (dir.) - *Aix-en-Provence, Pays d'Aix et Val de Durance*, CAG 13-4. Gap, 2006, p.169-442.

Nin 2011 : Nin N. - Limites urbaines et voies de circulation périphériques. Le cas d'Aix-en-Provence. In : PASQUALINI (M.) éd. *Fréjus romaine. La ville et son territoire. Agglomérations de Narbonnaise, des Alpes-Maritimes et de Cisalpine à travers la recherche archéologique*. Actes du 8^e colloque historique de Fréjus, 8-10 octobre 2010. Fréjus, éd. APCA, 2011, p. 269-306.

Nin, Vecchione 1998 : NIN (N.), VECCHIONE (M.), *ZAC Sextius Mirabeau – îlot E*, DFS, archives SRA PACA et Direction Archéologie, Aix-en-Provence, 1998.

3. L'INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE

3.1. Méthodologie générale

L'intervention appliquera les modalités classiques d'une fouille extensive en débutant par une phase de pré-terrassement général, qui sera interrompu dès l'apparition des niveaux archéologiques. A cette phase de pré-terrassement succèdera la phase de fouille.

La prestation globale respecte l'ensemble des réglementations liées aux opérations archéologiques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité

3.2. Modalités détaillées de l'intervention

3.2.1. Sur le terrain

Conformément au cahier des charges scientifiques et techniques établi par l'État, la fouille comprend une tranche ferme et six tranches conditionnelles.

La tranche ferme :

L'intervention sur le terrain comprend :

- une phase de pré-terrassement consistant à évacuer le remblai contemporain superficiel jusqu'à atteindre les niveaux archéologiques identifiés lors de l'opération de diagnostic ; elle sera réalisée à la pelle mécanique sous contrôle des archéologues ;
- une phase de fouille consistant à mettre au jour et à étudier l'ensemble des niveaux archéologiques jusqu'au sommet du substrat géologique. Elle se déroulera par décapages mécaniques et manuels jusqu'à atteindre le substrat géologique. Compte tenu de la mise en place de confortement des parois par pieux sécants, l'espace concerné par la prescription sera divisée en deux zones. La zone 1, qui correspond à l'emprise du futur bâtiment, sera séparée de la zone 2, correspondant à l'emprise du bassin de rétention, par la paroi moulée préalablement installée (cf. plan d'intervention, titre 4). Les deux zones pourront être dégagées soit simultanément en maintenant un passage intermédiaire ou successivement, selon les besoins. Dans le premier cas, la rampe ainsi maintenue sera fouillée en fin d'opération.

Les terres extraites seront en partie évacuées, puis, dès que l'avancée de la fouille le permettra, stockées partiellement sur place. Une benne sera à disposition tout le long de l'opération pour servir de zone-tampon et réguler les éventuelles évacuations.

Une base-vie composée d'un module réfectoire, d'un module bureau et d'un sanitaire calibrés pour 8 à 10 personnes, sera installée pendant toute la durée de l'opération.

La phase d'étude (ou de post-fouille) comprend le traitement et l'analyse des données de fouille, le récolement de ces dernières avec les données issues des interventions antérieures et la rédaction du rapport final d'opération.

Les tranches conditionnelles

Elles ont été prévues en cas de mise au jour de sépultures, pour permettre leur fouille et leur analyse. Chacune d'elles inclut la phase de terrain et la phase de post-fouille.

- pour une sépulture à inhumation, la durée d'intervention est estimée à 1 jour sur le terrain et 1,5 jour en post-fouille

- pour une sépulture à crémation, la durée d'intervention est estimée à 1,5 jour sur le terrain et 5 jours de post-fouille.

Tout ou partie des durées des tranches conditionnelles pourront s'ajouter au calendrier de la tranche ferme dans le cas où elles n'auraient pas pu être intégrées dans la durée de la tranche ferme.

L'enregistrement scientifique et traitement des données

L'analyse archéologique se conformera aux méthodes d'étude et de relevé stratigraphique. Elle comprendra un enregistrement stratigraphique systématique, un enregistrement photographique, ainsi que les relevés en plan et en élévation des constructions significatives, à l'échelle minimum de 1/20^e. L'enregistrement stratigraphique se conformera aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat (Py 1997 et 2005).

Le mobilier archéologique sera prélevé et conservé par unité structurelle et par unité stratigraphique.

Des prises de vue aériennes pourront être réalisées à l'aide d'une nacelle de la ville. Il est aussi possible d'envisager des prises de vue par drone, sous réserve d'autorisation

Sont par ailleurs prévues les interventions ponctuelles d'un dessinateur (pour le relevé des élévations notamment et le relevé pierre à pierre des arases de mur et des vestiges non consignés) et d'un topographe. Les relevés réalisés à l'échelle 1/20^e seront placés dans le système Lambert RGF 93 et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français.

Dans le cas de réalisation de relevés orthophotographiques, seront fournis les clichés originaux et coordonnées des points de rattachement et de redressement.

Les fichiers topographiques seront également fournis avec les archives de fouille. Clichés et plans originaux seront livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques auront une résolution de 500 DPI pour un format d'image de 10 x 15 cm ou supérieur.

Contrôle scientifique

Conformément au cahier des charges de l'État, chaque semaine, le responsable d'opération fera parvenir par voie électronique au conservateur régional de l'archéologie, ainsi qu'à l'agent en charge du suivi administratif et scientifique de l'opération, un compte-rendu hebdomadaire indiquant les éventuelles modifications dans la constitution de l'équipe par rapport au projet scientifique, un état d'avancement du suivi archéologique, les mesures prises éventuellement pour assurer la conservation préventive des vestiges mis au jour. Ce compte-rendu sera accompagné d'un plan représentant l'avancement des travaux et de quelques clichés significatifs.

En cas de découverte à caractère exceptionnel, une réunion immédiate sera organisée entre les représentants de l'État, le maître d'ouvrage et l'opérateur d'archéologie préventive, sur l'initiative de la partie la plus diligente.

3.2.2. La phase de post-fouille

La phase de post-fouille comprend l'exploitation des données collectées durant la fouille (analyse stratigraphique et spatiale), le traitement des vestiges archéologiques mobiliers, notamment céramique et métallique (nettoyage, marquage, inventaire, identification, dessin, mise en contexte), la mise au net des inventaires (US, faits, minutes, photographies, vestiges archéologiques mobiliers, points topographiques), et la rédaction du rapport final d'opération (RFO).

Le calendrier

Le post-fouille sera réalisé dans les locaux de la Direction Archéologie et sa durée a été estimée à 40 jours ouvrés.

La date de remise du rapport final d'opération par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence est fixée à 18 mois après l'achèvement de la tranche de fouille.

Traitement des vestiges archéologiques mobiliers

Les vestiges archéologiques mobiliers seront prélevés et conservés par unité stratigraphique ; ils seront intégralement nettoyés et conditionnés selon les normes de conservation préventive appliquées aux collections archéologique de la Ville. Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera établi pour l'ensemble des unités stratigraphiques datantes et les faits.

Restitution du RFO

Le document final de synthèse répondra aux recommandations de la circulaire n°1799 du 05/07/1993 du ministère de la Culture et de la Communication ; il sera remis au Service Régional de l'Archéologie en cinq exemplaires papier et un exemplaire sous format numérique.

Les fichiers informatiques seront remis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, ainsi qu'aux formats standards suivants : texte rtf ; tableurs ascii ; images tif ; dessins vecteurs dxf.

3.3. Indications des moyens nécessaires

3.3.1 Moyens mécaniques

Une fois le pré-terrassement réalisé par l'entreprise mandatée par l'aménageur, seront mis à disposition de la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, pour toute la durée de l'intervention, une pelle de 8t avec chauffeur, un mini-dumper pour le déplacement des terres, et une benne ampliroll de 15 m³ pour stocker les déblais en attente d'évacuation. Les archéologues bénéficieront également, sur le terrain, d'une zone de stockage pour les déblais, afin de réduire la mobilisation de camions pour leur évacuation.

3.3.2. Moyens logistiques

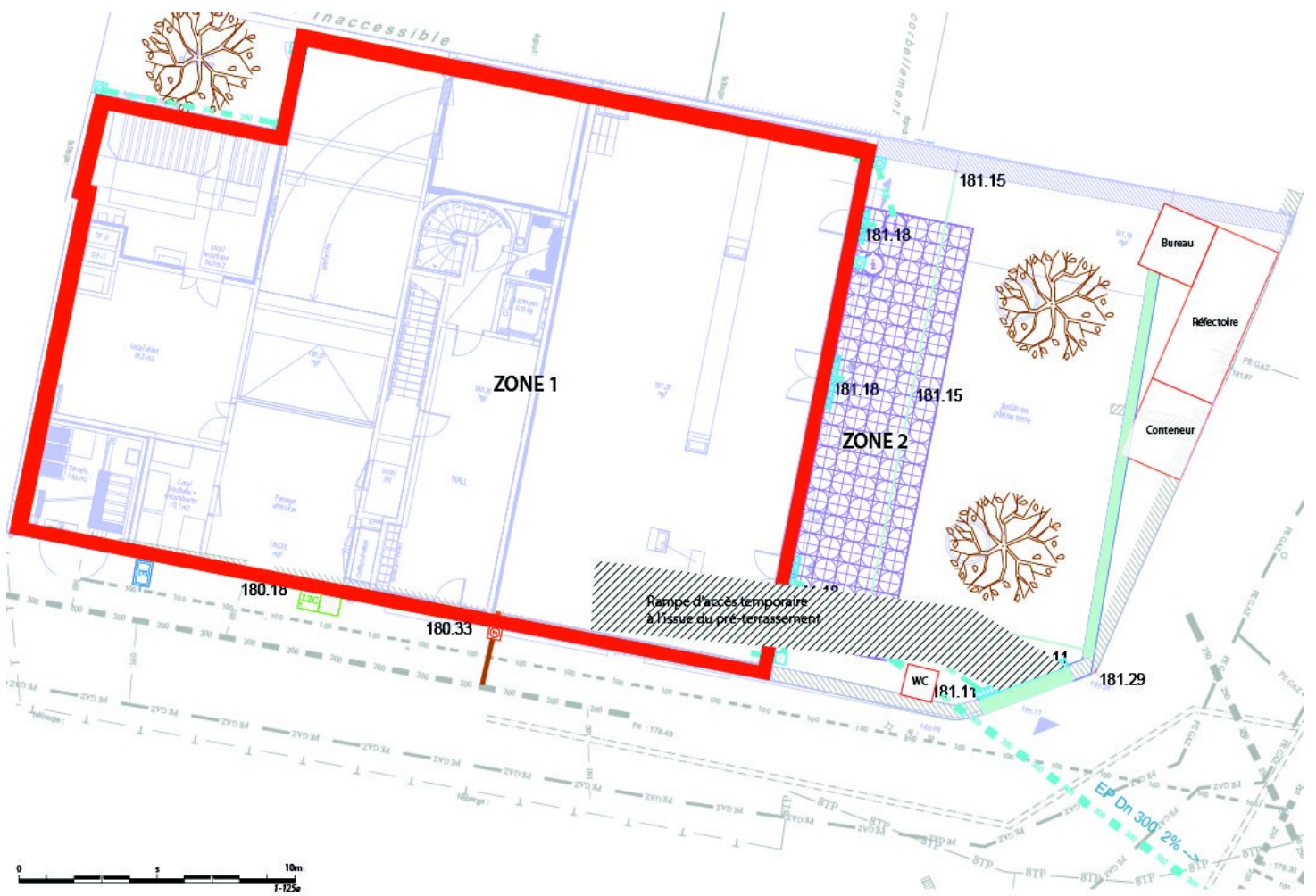
Un conteneur de stockage pour le matériel de fouille ainsi qu'une base-vie seront à disposition des archéologues pendant toute la durée de l'opération. Par ailleurs, la Direction Archéologie pourra mobiliser, sur son fonds propre ou celui de la Ville, tout matériel jugé nécessaire dans le déroulement de l'opération :

- Nacelle de la ville ou drone pour des prises de vues aériennes ;
- Véhicule de chantier ;
- Station tachéométrique ;
- Matériel photographique ;
- Scanner 3D

3.3.3. Moyens humains

	Postes	Noms	Durée (en j/h)
	Gestion administrative, comptable et logistique Coordination	Eric Miribel, Maryline Surel, Cédric Tomatis Nuria Nin	4 jours
Sur le terrain	1 responsable d'opération	Ariane Aujaleu	43 jours
	4 technicien(s)		160 jours
	1 dessinateur		autant que de besoin
	1 géomorphologue	Stéphane Bonnet	3 jours
	1 topographe	Pierre Thiolas	4 jours
	1 ou 2 spécialistes	Céline Huguet, Charlotte Mela	4 jours
	1 anthropologue		En cas de déclenchement des tranches conditionnelles
En post-fouille	1 responsable d'opération	Ariane Aujaleu	40 jours
	2 techniciens (nettoyage du mobilier)		40 jours
	1 géomorphologue	Stéphane Bonnet	autant que de besoin
	divers spécialistes (céramologie, verre, mobiliers en métal, archéozoologie, mobilier lithique...)	Céline Huguet, Vanina Susini, Caroline Leblond, Charlotte Mela	140 jours
	1 topographe-cartographe	Pierre Thiolas	5 jours
	1 infographe		15 jours
	1 secrétaire (saisie des inventaires)		5 jours
	Gestionnaire des collections	Lisandre Nanthavongdouangsy	5 jours
	1 anthropologue		En cas de déclenchement des tranches conditionnelles
	Documentaliste	Hélène Vigouroux	2 jours

4. PLAN D'INTERVENTION



ANNEXE 3

Plan de localisation de l'emprise de fouille

Département : Bouches-du-Rhône
Commune : Aix-en-Provence
Lieu-dit : 2, Traverse de l'Aigle-d'Or
Parcelle : AO 93 et 94



ANNEXE 4

Autorisation de fouille du propriétaire des terrains

Je soussigné, _____, propriétaire des terrains sis au 2, traverse de l'Aigle-d'Or (parcelles AO 93 et 94) à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), autorise la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence à effectuer la fouille archéologique prescrite par l'Etat sur le site.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'achèvement des travaux

Fait à Le

ANNEXE 5 Devis

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - DIRECTION ARCHÉOLOGIE

FOUILLE PRÉVENTIVE
2, traverse de l'Aigle d'Or

Validité 6 mois

En ferme comme en conditionnel, ne seront facturées que les prestations réalisées.

Les quantités sont exprimées en jours ouvrés

Selon les conditions, les durées mentionnées pour les tranches conditionnelles pourront soit s'ajouter au calendrier de la tranche ferme, soit y être intégrées.

TRANCHE FERME					
1. ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE					
Description	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	PRIX HT
Suivi administratif, comptable et logistique	Gestion comptabilité	1	4	650,00	2 600,00
TOTAL 1					2 600,00
2. PHASE DE TERRAIN					
Description	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	PRIX HT
Pré-terrassement	Responsable d'opération	1	3	300,00	900,00
Fouille Durée : 2 mois (40 jours)	Responsable d'opération	1	40	300,00	12 000,00
	Technicien	4	160	201,00	32 160,00
	Céramologue	1	4	264,00	1 056,00
	Géomorphologue	1	3	264,00	792,00
	Topographe	1	4	296,00	1 184,00
TOTAL 2					47 192,00
3. POST-FOUILLE					
Description	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	PRIX HT
Etude des données Durée : 2 mois (40 jours)	Responsable d'opération	1	40	300,00	12 000,00
	Technicien	2	40	201,00	8 040,00
	Céramologue	2	80	264,00	21 120,00
	Archéozoologue	1	40	264,00	10 560,00
	Spécialiste autres mobiliers (verre, métal)	2	20	264,00	5 280,00
	PAO/DAO	1	15	201,00	3 015,00
	Topographe	1	5	296,00	1 480,00
	Gestion collections/documentation	1	10	255,00	2 550,00
	Conservation préventive	1	FORFAIT	15 000,00	15 000,00
	Analyses	1	FORFAIT	8 000,00	8 000,00
TOTAL 3					87 045,00
TOTAL TRANCHE FERME H.T. (1+2+3)					136 837,00
TVA 20 %					27 367,40
TOTAL TRANCHE FERME T.T.C. (1+2+3)					164 204,40

VILE D'AIX-EN-PROVENCE - DIRECTION ARCHÉOLOGIE

FOUILLE PRÉVENTIVE
2, traverse de l'Aigle d'Or

Validité 6 mois

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : INHUMATION					
1. PHASE DE TERRAIN					
Description	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	PRIX HT
Fouille	Anthropologue	1	1	264,00	264,00
	Technicien	1	1	201,00	201,00
TOTAL 1					465,00
2. PHASE DE POST-FOUILLE					
Description	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	PRIX HT
Analyse et restitution des données	Anthropologue	1	1,5	264,00	396,00
	Technicien	1	0,5	201,00	100,50
	Responsable d'opération	1	0,5	300,00	150,00
	Infographiste	1	0,5	201,00	100,50
	Spécialiste mobiliers	3	1,5	264,00	396,00
	Gestion de collection	1	0,5	255,00	127,50
TOTAL 2					1 270,50
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 1 H.T. (1+2)					1 735,50
TVA 20 %					347,10
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 1 T.T.C. (1+2)					2 082,60

TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : CREMATION					
1. PHASE DE TERRAIN					
Description	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	PRIX HT
Fouille	Anthropologue	1	1,5	264,00	396,00
	Technicien	1	2	201,00	402,00
TOTAL 1					798,00
2. PHASE DE POST-FOUILLE					
Description	Poste	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	PRIX HT
Analyse et restitution des données	Anthropologue	1	2	264,00	528,00
	Technicien	1	5	201,00	1 005,00
	Anthracologue	1	1	201,00	201,00
	Infographiste	1	0,5	201,00	100,50
	Spécialiste mobiliers	3	1,5	264,00	396,00
	Gestion de collection	1	0,5	255,00	127,50
TOTAL 2					2 358,00
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 2 H.T. (1+2)					3 156,00
TVA 20 %					631,20
TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE 2 T.T.C. (1+2)					3 787,20

TOTAL OPERATION			
Prestation	PRIX H.T.	TVA 20 %	PRIX T.T.C.
Tranche ferme	136 837,00	27 367,40	164 204,40
3 Tranches conditionnelles 1	5 206,50	1 041,30	6 247,80
3 Tranches conditionnelles 2	9 468,00	1 893,60	11 361,60
TOTAL	151 511,50	30 302,30	181 813,80